



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA
RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DGER – Inspection de l'enseignement agricole**

**LES DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE
ÉTUDE EXPLORATOIRE**

**Rapport sur l'étude conduite
à la demande de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche**

Groupe de travail et de rédaction

Les inspectrices et inspecteurs de l'enseignement agricole : Françoise BEAUDOUIN - Magali BENOIT - Alain BRANGER - Alain CHANTEGREIL - Joël DEMULE - Jean-Jacques GAILLETON - Bernard GARINO - Patrice GUILLET - Louis MONTMEAS - Michel PECQUEUX - Bruno POUPIN - Joël SIMON - Marie Françoise SLAK - Jean-Paul TOUSSAINT.

Septembre 2011

RÉSUMÉ

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche a confié à l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA), dans sa lettre de commande pour 2008-2009, une étude exploratoire des domaines et halles technologiques de l'enseignement public supérieur agronomique et vétérinaire. Ce choix s'explique par le constat repéré, au cours de travaux antérieurs de l'Inspection, d'une certaine méconnaissance des domaines et halles technologiques des écoles supérieures agronomiques et vétérinaires. L'étude n'a pu débiter qu'en octobre 2009, la commande ayant été renouvelée par la direction générale.

Au moment de la mise en place des pôles de compétences et dans le contexte législatif et réglementaire très évolutif de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, suite à la mission du CGAAER sur les fermes et stations expérimentales de juin 2009 d'autre part, la pertinence de l'étude était confirmée. Le doyen de l'IEA a donc constitué un groupe de travail et de réflexion composé d'inspecteurs des exploitations agricoles et ateliers technologiques et de la mission expérimentation-développement, d'inspecteurs du domaine administratif, juridique, et financier et d'inspecteurs pédagogiques.

Dans son rapport remis fin septembre 2011, ce groupe d'inspecteurs :

- situe la **place des domaines et halles de l'enseignement supérieur agricole dans l'état des lieux des fermes et stations expérimentales des chambres d'agriculture, de l'INRA, des instituts et des EPL** ;
- rappelle **l'évolution du contexte et du cadre législatif et réglementaire de l'enseignement supérieur et de la recherche et de ses missions** ;
- met en exergue **la fragilité de leur statut juridique, ni composante réelle de l'établissement, ni exploitation agricole ou atelier technologique de type enseignement technique et fait des préconisations** à ce sujet ;
- constate la **diversité de leur contribution à l'exercice des missions** de l'enseignement supérieur agricole avec :
 - une « **utilité** » **pédagogique souvent restreinte dans de nombreux sites,**
 - une **participation modeste mais qui reste significative aux activités de recherche,**
 - une **contribution variable au transfert et au développement agricole et à l'animation territoriale,**
- souligne la très **grande diversité, voire l'hétérogénéité, des situations des domaines et halles technologiques** dans la gestion des ressources humaines, la place dans l'établissement, la gouvernance et la gestion économique et financière ;
- met en évidence leur **rôle patrimonial important, foncier et immobilier, conséquence souvent liée à une situation en zone urbaine ou périurbaine favorable et à l'origine du domaine (legs...).**

Les inspecteurs se sont donc interrogés, au regard des missions de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, sur :

- **le projet pédagogique des domaines et halles pour les formations d'ingénieurs et de vétérinaires** ;
- **le sujet de l'équilibre économique et financier et donc celui de la dimension professionnelle, ce qui exige de travailler sur les coûts complets** ;

- **la valorisation et le transfert**, qui imposent la production d'innovations et leur transfert, donc la nécessité de partenariats multiples, en amont avec la recherche et les instituts, et en aval avec les organisations professionnelles, les exploitations et entreprises;
- **la relation avec les exploitations agricoles et ateliers technologiques de l'enseignement technique, avec les unités et stations expérimentales de l'INRA et de la profession, en particulier aux niveaux régional et (ou) interrégional...**
- **la dimension sociétale et la contribution aux politiques publiques en particulier de l'alimentation et du développement durable**, ce qui implique que les domaines soient de véritables vitrines interactives avec le public comme avec les apprenants et les partenaires professionnels. Au-delà de l'impact de l'exploitation sur l'image de l'établissement d'enseignement supérieur, il en va de la crédibilité des travaux des chercheurs et des enseignants chercheurs.

Réflexions et questionnements amènent parfois à suggérer des éléments prospectifs mais sans formuler d'autres recommandations que les préconisations déjà évoquées. Il apparaît en effet que cette étude exploratoire qui porte un regard « grand angle » sur les domaines et halles pourrait davantage déboucher sur la mise en place par la DGER d'un groupe de travail qui structurerait sa réflexion à partir de ce rapport et de son approfondissement. Les sujets de débat pourraient porter en particulier sur :

- **le statut juridique des domaines et halles** avec ses conséquences sur le statut des emplois, sur le budget consolidé de l'entité et son pilotage ;
- la fonction de direction de ces structures ;
- les orientations générales de la DGER et la **place des domaines et halles dans la contractualisation** ; la prise en compte des domaines et halles dans l'évaluation ;
- la valorisation de l'engagement des enseignants-chercheurs dans les activités des domaines et halles ;
- **la place de la DRAAF dans le pilotage**;
- **le diagnostic « tous azimuts »** (objets de recherche et de formation, moyens...) à **établir au niveau régional ou interrégional du réseau des fermes et stations expérimentales des chambres d'agriculture, de l'INRA, des instituts et des EPL et de leurs relations** ;
- **l'offre potentielle de professionnalisation** pour les étudiants de lycées et d'universités français et étrangers ;
- **leurs apports spécifiques en matière de développement et de transfert dans le cadre des pôles de compétitivité ou des RMT par exemple.**

En conclusion, il apparaît que la spécificité que confèrent les domaines et halles aux établissements doit être mise en valeur, revisitée et actualisée. Les domaines et halles sont des ressources potentielles fortes qui peuvent contribuer à resserrer les liens entre la recherche et le développement, entre les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique tout en accompagnant l'évolution des systèmes de production et/ou des process de fabrication. Cet accompagnement nécessite que leurs orientations et leur gestion soient elles-mêmes innovantes bien plus qu'essentiellement patrimoniales.

SOMMAIRE

RESUME

SOMMAIRE 4

INTRODUCTION : LA COMMANDE 6

ORIGINE ET CONTEXTE 6

METHODE..... 6

I. DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE 9

I. 1. Place dans l'état des lieux des fermes et stations expérimentales des chambres d'agriculture, de l'INRA, des instituts et des EPL : le patrimoine 9

I. 2. Missions des domaines et halles technologiques ; le poids du contexte évolutif de l'enseignement supérieur et de la recherche..... 11

II. LE « STATUT JURIDIQUE » DES DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE 14

II. 1. Un « statut » historique fragile..... 14

II. 2. Les nouvelles structures d'organisation interne 14

II. 3. Préconisations 15

III. USAGES ET UTILITES DES DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE 17

III.1. Usage pédagogique et mission d'insertion 17

Le potentiel pédagogique et la mise en œuvre de la fonction pédagogique..... 17

La mission d'orientation et d'insertion, la professionnalisation 19

Réflexions sur les autres fonctions possibles en lien avec la fonction pédagogique .. 19

III. 2. Usages et utilités pour la recherche, pour l'innovation-transfert et pour le développement..... 20

IV. DOMAINES, HALLES TECHNOLOGIQUES ET FONCTIONS SUPPORTS..... 22

IV. 1. Gestion des personnels 22

IV.2. Gestion budgétaire et économique 23

IV.3. Gestion patrimoniale 23

V. PLACE DES DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DANS LA STRATÉGIE DES ETABLISSEMENTS : PILOTAGE, PROJET, SUIVI ET ÉVALUATION 24

V.1. Une identité mal définie et les enjeux de la reconnaissance d'entités..... 24

<i>V.2. Quelques indicateurs de dysfonctionnement.....</i>	<i>25</i>
ANNEXES	 30
ANNEXE 1 : GUIDE D’ENTRETIEN	 30
ANNEXE II : FICHE RELEVÉ DE VISITE	 32
LES INSTANCES	 32

INTRODUCTION : LA COMMANDE

ORIGINE ET CONTEXTE

La commande trouve son origine dans le constat qui a été réalisé à l'occasion du chantier de l'Inspection 2006-2007 « Pilotage des exploitations de l'enseignement agricole public : vers un rôle plus affirmé des DRAF » ; on relève, en particulier lors d'entretiens avec l'INRA et avec des acteurs d'établissements de l'enseignement supérieur agricole, une méconnaissance forte des domaines et halles technologiques des écoles supérieures agronomiques et vétérinaires. Ce déficit de connaissance d'un dispositif diversifié et original et des attributs de ses composantes se confirmera lors d'une expertise, réalisée en 2009 à la demande de François Colson, directeur adjoint d'Agrocampus Ouest, sur le domaine pédagogique et expérimental d'Angers, site INH. L'émergence des pôles de compétences, suite à la demande du ministre de l'agriculture en mai 2004, renforçait les interrogations sur la place et l'utilité des domaines et halles technologiques dans l'ensemble enseignement supérieur et recherche.

Le déploiement des pôles de compétences de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire se faisait simultanément au mouvement de fond touchant l'enseignement supérieur et la recherche au niveau national, avec la préparation de la loi de programme sur la recherche du 18 avril 2006 et la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, ensemble sous-tendu par la stratégie de Lisbonne (société de la connaissance et de l'innovation) et le processus de Bologne (LMD). Cette dynamique engagée modifiera profondément et durablement l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire dans l'exercice de ses missions et les relations écoles-universités.

C'est dans ce contexte que le Directeur général de l'enseignement et de la recherche confia à l'Inspection de l'enseignement agricole, dans sa lettre de commande du 28 octobre 2008, une étude exploratoire sur les domaines et halles technologiques. Elle ne put débiter qu'un an après, en octobre 2009.

METHODE

Le doyen a arrêté la composition du groupe d'inspectrices et d'inspecteurs chargés de ce chantier en associant plusieurs compétences (pédagogique, administrative, juridique et financière, et exploitations agricoles, ateliers technologiques et expérimentation - développement), afin d'explorer les différentes facettes du sujet.

Composition du groupe d'inspecteurs :

- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : Françoise Beaudouin, Alain Chantegreil, Patrice Guillet, Bruno Poupin, Joël Simon,
- inspecteurs à compétence pédagogique : Magali Benoît, Alain Branger, Jean-Jacques Gailleton, Louis Montméas, Marie Françoise Slak, Jean-Paul Toussaint,
- inspecteurs des exploitations agricoles, des ateliers technologiques, et de la mission expérimentation - développement : Joël Demule, Bernard Garino, Michel Pecqueux.

Si l'exercice des missions des inspecteurs du domaine développement expérimentation, exploitations agricoles et ateliers technologiques et des inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière s'étend à l'enseignement technique et

supérieur, il n'en est pas ainsi pour les inspecteurs à compétence pédagogique (Arrêté du 7 avril 2003 relatif au fonctionnement et à l'organisation de l'Inspection de l'enseignement agricole). Ces derniers exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants et formateurs des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Néanmoins, l'étude ne portant pas sur les contenus enseignés mais sur les usages et l'utilité pédagogiques des domaines et halles, en référence aux projets pédagogiques des écoles, leur présence dans le groupe de travail et leur regard sur l'objet étaient nécessaires.

La méthodologie retenue lors de la première réunion du groupe prévoyait que chaque site soit enquêté par un trinôme formé d'un inspecteur des exploitations, d'un inspecteur administratif, juridique et financier et d'un inspecteur pédagogique. Au cours de la visite, le trinôme était chargé de :

- conduire des entretiens avec la direction de l'école, avec le (la) responsable du domaine ou de la halle, avec les principaux utilisateurs du domaine ou de la halle et avec les responsables des fonctions supports de l'établissement concerné (Guide : Annexe 1) ;
- consulter la documentation disponible relative au domaine ou à la halle permettant de repérer sa place et son rôle en regard des missions de l'enseignement supérieur (organigramme, rapports d'activité, documents budgétaires et financiers, évaluations,...) ;
- rédiger une note d'ambiance confidentielle qui enregistre les éléments marquants du contexte du domaine ou de la halle, les activités poursuivies et les représentations des acteurs ; cette note pouvait être transmise au directeur de l'établissement ;
- compléter une fiche technique (annexe 2) ; la fiche technique a été élaborée suite à deux visites tests conduites par les inspecteurs des exploitations et ateliers technologiques en octobre et décembre 2009.

Les matériaux constitués des notes d'ambiance et des fiches techniques ont servi à élaborer le rapport final. Des entretiens complémentaires ont été conduits avec la sous direction de l'enseignement supérieur et de la recherche de la DGER.

Les visites suivantes ont été réalisées au cours de l'année 2010 :

- Domaine pédagogique et expérimental d'Angers Agrocampus Ouest
- Exploitation viticole Luchey Halde ENITA Bordeaux
- Exploitation de Champignelles ENV Maisons Alfort
- Halle technologique de Massy AgroParisTech
- Exploitation agricole de Grignon AgroParisTech
- Halle technologique de Nantes ONIRIS
- Potager du roi ENSP Versailles
- Exploitation viticole du Chapitre SupAgro Montpellier
- Domaine de Lavalette SupAgro Montpellier
- Exploitation de la Fichade SupAgro Montpellier
- Domaine du Merle SupAgro Montpellier

La visite des domaines forestiers de Nancy AgroParisTech n'a pas pu avoir lieu mais un échange téléphonique s'est tenu avec le directeur du site qui a aussi transmis un dossier ; il n'y a pas eu, par choix, de visites des cliniques vétérinaires et des animaleries ; enfin, les déplacements, envisagés initialement, sur les domaines et halles technologiques de

l'enseignement supérieur agricole privé (ISA Beauvais, Purpan) ou de l'Education Nationale (ENSAIA Nancy) n'ont pas été programmés faute de temps ; il n'était pas possible de prolonger la mission. Un contact établi avec le professeur chargé du domaine de la Bouzule nous a permis d'appréhender plus particulièrement d'une part le projet pédagogique du domaine adossé au développement durable qui a servi d'axe stratégique à une restructuration complète des bâtiments, des installations et de la conduite du système et donc de l'ensemble de ses usages, et d'autre part le support comptable choisi pour la production du domaine (service d'activités industrielles et commerciales –SAIC).

La méthode retenue s'est avérée satisfaisante pour atteindre les objectifs fixés à l'étude exploratoire, soit une prise de connaissance « grand angle » des domaines et des halles technologiques ; ce n'est donc ni une monographie exhaustive, ni une évaluation, mais, par le regard qu'elle porte, elle peut constituer la trame d'un approfondissement éventuel qui serait jugé nécessaire par la DGER ou par la conférence des directeurs des établissements. Le groupe plénier s'est réuni à trois reprises, les 6 janvier, 8 juillet et 15 décembre 2010.

I. DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE

I. 1. Place dans l'état des lieux des fermes et stations expérimentales des chambres d'agriculture, de l'INRA, des instituts et des EPL : le patrimoine

Les exploitations agricoles des établissements d'enseignement supérieur publics représentent 5,6 % de la SAU, 3,3% des ETP et 2,85% de l'effectif de l'ensemble des exploitations et stations expérimentales analysées dans le rapport du CGAAER de juin 2009.

Les exploitations et stations expérimentales : répartition en SAU, en ETP et en CA (d'après « Rapport CGAAER juin 2009 Mission sur les exploitations et stations expérimentales »)				
Types d'établissement	SAU en ha	ETP	CA en M€	Nombre
Établissements techniques publics-EPLEFPA (Exploitations +ateliers)	16 621	795	66,9	221
Établissements techniques privés-(Exploitations +ateliers)	1 750	86	8	41
UNREP (Exploitations +ateliers)	743	245	2,6	18
Instituts techniques agricoles (ITA)	1 313	324	6,8	34
INRA	10 500	1 365		65
Autres centres de recherche	113	2		2
Chambres d'agriculture	1 644	108	4,8	29
Établissements d'enseignement supérieur publics	1 982	100	5,5	12
Établissements d'enseignement supérieur privés	603	8	1,4	2
Totaux	35 133	3 033	84,4	424

Tous les établissements ne disposent pas d'une exploitation agricole ou d'une halle. Les exploitations sont généralement de création ancienne à la différence des halles technologiques ; **les domaines ont souvent une valeur patrimoniale, à la fois originelle et culturelle.** Leur taille (hors halle technologique) varie de moins de 10 ha à près de 600 ha. Ce patrimoine était jusqu'à récemment mal connu.

Avant l'étude 2009 du CGAAER, les «domaines et halles technologiques» avaient fait l'objet d'un recensement en terme de nombre, de surface, de patrimoine bâti dans un rapport de Jean Le Pioufle (CGAAER, décembre 2004) sur la « Contractualisation dans l'enseignement supérieur - Prise en compte du patrimoine dans les dotations de fonctionnement » ; la dotation de fonctionnement étant globale aujourd'hui, les critères d'attribution de moyens en personnel et financiers liés spécifiquement aux domaines et halles sont abandonnés. Dans le tableau suivant nous avons actualisé les superficies prises en compte.

Établissement	Commune	Site	Statut du foncier	Superficie
Montpellier SupAgro	Montpellier (halle technologique)	La Gaillarde	Domaine de l'Etat	
	Salon de P.-Grans-Eyguières (13)	D. du Merle	Legs de 1938	414 ha
	St Martin d'Entraunes (06)	Parc national du Mercantour (alpages)		163 ha
	Villeneuve les Maguelonne(34)	D. du Chapitre	Legs de 1965	130 ha dont 70 ha exploités
	Montpellier Clapiers, Montferrier (34)	D. La Valette	Bail emphytéotique de 99 ans du 22/7/80 Ville de Montpellier (legs initial à la commune de 237 ha)	38 ha dont 35 GEVES
	Cros Garnon Vébron (48)	La Fichade	Bail 25 ans par le parc national des Cévennes	525 ha
ENV Alfort	Champignelles		Pleine propriété 36 ha et bail emphytéotique de 58 ha avec commune	94 ha
AgroParisTech	Massy Halle technologique			
	Grignon	Thiverval-Grignon (325 ha), Palaiseau (160 ha), Bois d'Arcy (90 ha)	4 formes : Etat, établissement, bail et mise à disposition	575 ha
	Engref- Nancy			
ONIRIS Nantes	Nantes Halle technologique	ENITIAA		
ENITAB	Mérignac	Château Luchey-Halde	Pleine propriété de l'école	23 ha
ENSP Versailles	Versailles	Potager du Roi	Etat Ministère de la culture, -gestion MAAPRAT	9 ha
Agrocampus Ouest	Angers (serres)		Etat 9,5 ha et ville d' Angers 2,8 ha	11,3 ha dont 3200 m ² serres
Total 2764,3 ha dont 1982 ha SAU				

La superficie globale des domaines et halles technologiques s'établit à 2764 ha dont 782 ha de forêts, 688 ha d'alpages et parcours et 95 ha mis à disposition, soit 1982 ha exploités.

L'établissement de Montpellier SupAgro regroupe à lui seul le tiers des exploitations, situées sur deux régions, et les deux tiers de leur superficie comme le précise la répartition dans le tableau ci-dessus. Les régimes de propriété sont très divers : les établissements peuvent être propriétaires, dépositaires, affectataires de ces biens sous des formes différentes (affectation, legs ou donation, baux...). La situation périurbaine de plusieurs domaines renchérit la valeur de leur foncier.

L'article R812-2 du code rural et de la pêche détermine deux grandes catégories d'établissements d'enseignement :

- les établissements publics nationaux à caractère administratif (six EPNA),
- les grands établissements : Agro Paris Tech - Montpellier Sup Agro - Agro Campus Ouest - Agrosup Dijon - Vet Agro Sup et ONIRIS (six EPSCP).

Bien que les décrets statutaires de ces deux catégories d'établissement ne prévoient pas de mode d'organisation interne sous forme d'exploitation agricole ou de halle technologique, situation fragile que l'on abordera plus loin, les missions de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire leur sont naturellement dévolues. Pour les exploitations agricoles des EPNA, des dispositions spécifiques relatives à leur régime financier existent cependant dans le code rural et de la pêche maritime.

I. 2. Missions des domaines et halles technologiques ; le poids du contexte évolutif de l'enseignement supérieur et de la recherche

Conformément à l'article L812-1 du code rural et de la pêche maritime, l'enseignement supérieur public agronomique et vétérinaire :

« a pour objet d'assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il constitue une composante du service public de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre des règles définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'éducation, l'enseignement supérieur agricole public :

1° **dispense des formations** en matière de production agricole, forestière, aquacole et des produits de la mer, de transformation et de commercialisation de ces productions, d'industrie agroalimentaire et d'alimentation, d'industries liées à l'agriculture, de santé et de protection animales et végétales, d'hygiène, de qualité et de sécurité de l'alimentation, d'aménagement, de développement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt, de l'eau, des milieux naturels et du paysage ;

2° **participe à la politique de développement scientifique par des activités de recherche** fondamentale, appliquée et clinique ;

3° **conduit des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation et de la formation ;**

4° **contribue, en collaboration avec les organismes compétents, à la veille scientifique et technique, à l'innovation technologique et au développement ainsi qu'à la valorisation des résultats de la recherche ;**

5° **participe à la diffusion de l'information scientifique et technique ;**

6° **concourt à la mise en oeuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale.**

L'enseignement supérieur agricole public est régulièrement évalué. »

C'est dans ce cadre législatif que les domaines et halles technologiques devront être utilisés. Sur le plan réglementaire on peut citer le décret n° 97-1232 du 26 décembre 1997 sur le régime indemnitaire des responsables de domaine et halles qui stipule dans son article 2 :

« Les exploitations agricoles et les halles technologiques des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole ont une vocation d'enseignement, d'expérimentation ou de recherche.

L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après une première transformation.

La halle technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus principalement à partir de matières premières agricoles introduites, ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités. Elle permet l'expérimentation en situation réelle de production, la réalisation d'études, d'analyses et de prototypes.

Le cadre des missions des domaines et halles technologiques doit être complété par la contribution aux politiques publiques et particulièrement celles relatives au développement durable et à l'alimentation.

Mais place et vocation des domaines et halles technologiques de l'enseignement supérieur agricole dans le dispositif « Recherche – Formation – Innovation – Transfert » doivent être situées dans l'évolution du contexte et du cadre législatif, réglementaire et économique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – transfert. Les changements à l'œuvre dans le paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur, d'ordre structurel, culturel et technologique, peuvent, en effet, modifier sensiblement le regard porté sur les domaines et halles technologiques. Nous en faisons donc un bref rappel tout en soulignant les déterminants probables des domaines et halles.

Ce sont la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et la loi sur les libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, qui fondent les changements structurels du système. La loi de programme pour la recherche a mis en place l'Agence nationale de la recherche (ANR) avec les appels à projets et l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche. A travers ces deux lois c'est en fait un alignement sur des standards internationaux d'une part et un changement d'échelle d'autre part qui sont promus. Les crédits publics importants mobilisés par la recherche imposent une gestion rigoureuse, conformément à la LOLF, des mutualisations et des partenariats qui sont donc encouragés par le législateur (PRES, pôles de compétences de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, RTRA,...). L'évolution des outils de la recherche : séquenceurs et outils de modélisation informatiques, plus performants et plus coûteux, tend à favoriser la concentration.

Dans le contexte de Lisbonne et de Bologne, ces restructurations s'accompagnent inévitablement d'infléchissements culturels. Les relations avec l'entreprise et la recherche privée sont encouragées et des déclinaisons fortes des textes législatifs dans le champ réglementaire mettent en avant la valorisation et le transfert des innovations. Une organisation est mise en place pour faciliter le « marché des brevets ». Ce « rapprochement » entre académique et démarche d'entreprise s'exprime en particulier au sein des pôles de compétitivité dans les régions, ce qui confère une dimension territoriale au dispositif Recherche Formation Transfert. Ainsi, pour le ministère de l'agriculture le DRAAF « contribue à la définition et à la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole. Il est le représentant du ministre dans les PRES¹ ». Cette volonté de concentration de la recherche et d'accélération du transfert des innovations

¹ Décret du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

bouscule le dispositif et les rapports écoles – universités sur plusieurs plans dont, de manière significative, celui de la place de la recherche (CNRS, INRA) et des enseignants-chercheurs, celui de l'ingénierie et de la formation d'ingénieurs.

Le nouveau paysage de la recherche publique qui se dessine montre un poids et un rôle plus important des universités aux côtés des instituts de recherche ; en contrepoint, le nombre d'enseignants-chercheurs, bien plus faible des écoles agronomiques et vétérinaires relativement aux grandes universités, met en exergue le rôle de l'INRA et un nécessaire partenariat avec les universités.

Simultanément, dans le cadre de leur autonomie et de la mission d'orientation et d'insertion professionnelle de l'enseignement supérieur², en phase avec le standard LMD et une nouvelle proximité avec l'entreprise, l'université développe la professionnalisation des formations, licences et masters professionnels, dont ceux d'ingénierie, puis l'introduction dans les filières généralistes de l'approche « compétences » pour faciliter le parcours d'accès à l'emploi. Cette approche « professionnalisation et personnalisation de la formation » est très présente dans la nouvelle licence qui est mise en place à la rentrée 2011. On peut s'interroger sur la manière dont l'université pourra répondre aux nombreux nouveaux demandeurs de stages, séquences qui accompagnent l'offre nouvelle de professionnalisation.

Les écoles, à l'origine centrées sur les cursus d'ingénieurs (agronomes, agroalimentaire, paysage...), se sont aussi ouvertes aux formations du standard LMD tout en renforçant leur dimension internationale. *De facto*, une certaine confrontation s'est engagée entre écoles et universités pour la formation d'ingénieurs. N'est-il pas étonnant d'observer que jamais les domaines et halles technologiques des écoles n'ont été mis en avant comme espace d'initiation, d'exercice et de perfectionnement en ingénierie, d'évaluation des compétences ?

Nous avons aussi noté que les rapports d'évaluation de l'AERES comme la commission des titres d'ingénieur, lors de leurs visites, mentionnaient rarement ou de manière peu démonstrative la valorisation des domaines et halles dans l'exercice des missions des établissements. La tendance au doctorat pour les formations d'ingénieurs et une difficulté à définir le profil d'avenir de l'ingénieur éclairent-elles cette faible prise en considération des domaines et halles par ces instances dont les avis orientent les choix des établissements ? Cela ne renforce-t-il pas leur statut déjà repéré comme empreint d'une certaine fragilité ?

² Article 20 de la LRU

...

II. - L'article L. 612-1 du même code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants. »

Article 21 de la LRU

Le chapitre Ier du titre Ier du livre VI du code de l'éducation est complété par un article L. 611-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 611-5. - Un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants est créé dans chaque université par délibération du conseil d'administration après avis du conseil des études et de la vie universitaire. Ce bureau est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

« Il conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

« Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants présente un rapport annuel au conseil des études et de la vie universitaire sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi. »

II. LE « STATUT JURIDIQUE » DES DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE

II. 1. Un « statut » historique fragile

Bien que la notion juridique d'exploitation n'apparaisse pas clairement définie, dans les décrets statutaires des établissements d'enseignement supérieur agricole, n° 71-61 et 71-62 du 6 janvier 1971, désormais abrogés, les exploitations étaient bien identifiées comme partie intégrante de ceux-ci. Leur existence était attestée :

– ***par leur régime financier***

soumis aux dispositions (par l'art R812-23) des articles «R. 811-97 à R. 811-101 et R. 811-103 à R. 811-113» qui traitent des «dispositions relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles publics». Ces dispositions financières sont toujours en vigueur. Tant par les définitions qu'elles donnent des exploitations agricoles et des ateliers technologiques (art R. 811-97) que par les possibilités qu'elles leur ouvrent de se conformer aux lois et aux usages du commerce ; **ces dispositions soulignent sans ambiguïté le recours au droit privé pour réglementer les transactions commerciales, tant agricoles que forestières.**

– ***par la reconnaissance d'un régime indemnitaire des responsables d'exploitation***

Le décret n° 97-1232 du 26 décembre 1997 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité au sein des exploitations agricoles ou des halles technologiques dans les établissements publics de l'enseignement supérieur agricole souligne notamment la vocation d'enseignement, d'expérimentation ou de recherche des exploitations agricoles et des halles technologiques des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole.

Mais le nouveau statut des établissements d'enseignement supérieur agricole ignore les notions d' « exploitations agricoles » et de « halles technologiques »

II. 2. Les nouvelles structures d'organisation interne

Elles sont fixées :

- pour les établissements publics à caractère administratif par l'article R. 812-3 du code rural et de la pêche qui précise : « *ils (les établissements) sont organisés en départements, unités de recherche et services* » excepté l'ENSP qui bénéficie de dispositions dérogatoires ;

- pour les grands établissements par les décrets de création respectifs qui déterminent l'organisation interne de chacun d'eux. Si des dispositions spécifiques à chacun, relatives à leur organisation interne, sont précisées, leur mode d'organisation général est exclusivement conçu en départements de formation et de recherche, unités de recherche, et services ; des services communs, instituts, écoles peuvent en outre être créés par décision du conseil d'administration.

Un service d'activités industrielles et commerciales (SAIC) peut être créé à l'exception du cas d'Agrosup Dijon.

Par ailleurs, tous ces modes d'organisation interne reposent sur un régime de droit public y compris les SAIC.

Les pratiques sont désormais sans fondement juridique pour la plupart des domaines. Ainsi, seules trois des neuf exploitations recensées peuvent encore légitimement faire référence pour leur mode de gestion aux articles R. 811-97 à R. 811-101 et R. 811-103 à R. 811-113 du code rural et de la pêche. Même si ces derniers ne sont plus, pour nombre d'entre eux, adaptés aux conditions de fonctionnement des exploitations et ateliers, ils restent un point d'appui réglementaire précieux. En revanche, les autres établissements, désormais sous statut de « grands établissements » défini par le code de l'éducation, se retrouvent coupés de toute référence à ces articles précités du code, car ils sont désormais rattachés à l'instruction comptable M 93. Or celle-ci n'offre ni dans sa nomenclature comptable ni dans son dispositif juridique de possibilité d'intégration des spécificités des exploitations et ateliers, notamment pour ce qui est des comptes dédiés « au vivant » et du recours au droit privé.

Le « statut » d'une majorité des exploitations agricoles et ateliers technologiques (ou halles technologiques) de l'enseignement supérieur agricole ne repose plus aujourd'hui que sur des pratiques de gestion. Les six EPSCP de l'enseignement supérieur agricole ne sont pas adossés sur des cadres législatifs et réglementaires identifiables sur ce point.

II. 3. Préconisations

Une nécessité : combler un vide juridique en fixant les dispositions adaptées au fonctionnement des exploitations agricoles et ateliers technologiques (ou des halles technologiques)

Cette nécessité se justifie :

- pour disposer d'un statut juridique valide,
- pour mettre les établissements en conformité avec leur mode de fonctionnement,
- mais aussi et surtout parce que les exploitations agricoles, halles ou ateliers technologiques et serres constituent une spécificité de l'enseignement agricole en général qu'il convient de valoriser tant dans le domaine de la recherche que du développement et de la pédagogie.

Cette démarche pourrait faciliter la réalisation des objectifs du 5^{ème} schéma prévisionnel national des formations qui préconise notamment le rapprochement entre les établissements d'enseignement agricole locaux et du supérieur, en harmonisant le mode de fonctionnement de leurs exploitations respectives.

Pour cela, il conviendrait de s'inspirer de la réglementation des EPLEFPA (art L. 811-8) pour fonder clairement celle des exploitations des établissements d'enseignement supérieur agricole **et notamment pour :**

- **préciser le statut des personnels,**
- **recourir aux lois et usages de la profession.**

Les six grands établissements ont été créés sur le fondement des lois qui régissent l'enseignement supérieur. Une négociation avec le ministère de l'éducation est incontournable.

Elle pourrait s'appuyer :

- sur les dispositions de l'article L711-6 : *"Les dispositions des articles;..... L. 953-1 peuvent être étendues par décret en Conseil d'Etat, en totalité ou en partie, avec le cas échéant les adaptations nécessaires, aux secteurs de formation et aux établissements d'enseignement supérieur publics qui ne relèvent pas de l'autorité ou du contrôle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après concertation avec toutes les parties intéressées..."* Ceci pour compléter les différentes catégories de personnel énumérées à l'article L953-1 de ce même code : *" Les personnels qui concourent aux missions de l'enseignement supérieur et qui assurent le fonctionnement des établissements, en dehors des personnels enseignants et chercheurs, sont des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Ils exercent leurs activités dans les différents services des établissements, et notamment les bibliothèques, les musées, les services sociaux et de santé."* par la catégorie des salariés de droit privé exerçant leur activité dans les exploitations agricoles et les halles technologiques.

-sur la réglementation propre des SAIC dont les domaines de compétence définis par l'article 2 du D 2002-549 modifié ouvrent déjà des opportunités *« de gérer toutes les activités industrielles et commerciales de l'université qui ne sont pas assurées par une société ou un groupement... »* et dans laquelle des dérogations liées aux spécificités des usages et pratiques commerciales des exploitations agricoles, seraient à introduire.

Cependant cette proposition de modification des décrets constitutifs des EPSCP de l'enseignement agricole se heurtera à la nécessité d'adapter l'instruction comptable M93 en vigueur dans les EPSCP. Or, les articles 2 des différents décrets constituant les grands établissements ne donnent pas compétence au ministre chargé de l'agriculture d'intervenir dans ce domaine *« Le ministre chargé de l'agriculture exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au recteur d'académie par les articles L. 711-7, L. 711-8, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-13 et L. 953-2 du code de l'éducation et par les textes réglementaires pris pour leur application à l'exception des dispositions relatives à la nomenclature budgétaire, au budget de gestion, et à l'approbation du plan comptable des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel. »*

Compte tenu des difficultés prévisibles pour obtenir une adaptation de ces textes, il conviendrait de ne pas négliger d'autres pistes : GIE, GIP... par exemple.

Cette démarche semble indispensable si l'on ne veut pas laisser leurs exploitations (et) halles dans un vide juridique qui, à un moment où à un autre, leur porterait préjudice.

Un préalable : préciser la vocation des exploitations agricoles (celle des halles technologiques semble mieux définie) :

« Qu'est-ce qu'une exploitation agricole, un atelier technologique dans un établissement de l'enseignement supérieur agricole ? Un support pour l'enseignement, un lieu d'application, un lieu pour conduire des activités expérimentales, un lieu pour des activités de recherche, mais c'est aussi un lieu où l'on produit en conditions réelles avec un objectif d'équilibre de gestion. » (Jean Le Pioufle, 2004)

Les inspecteurs se sont donc appliqués, lors de leurs visites, à observer les activités des domaines et halles en regard des missions confiées à l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (I.2.).

III. USAGES ET UTILITES DES DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE

III.1. Usage pédagogique et mission d'insertion

Le potentiel pédagogique et la mise en œuvre de la fonction pédagogique

L'état des lieux des fermes et stations expérimentales (§ I) qui présente la consistance des domaines et halles de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire ainsi que les visites réalisées permettent d'affirmer que le potentiel pédagogique est réel, adapté aux formations dispensées et diversifié. On constate aussi une hétérogénéité des situations entre les établissements visités, d'une absence complète de valorisation de ce potentiel à l'attribution d'un nombre de crédits ECTS significatifs à partir de l'utilisation pédagogique du domaine (1 cas) ; mais quelques constats généraux peuvent être établis.

Deux grands modes d'utilisation pédagogique sont identifiés :

- acculturation des élèves non issus du milieu agricole ou agro-alimentaire, découverte d'une exploitation, d'un atelier ou des animaux ;
- supports et (ou) outils pour certains enseignements (modules, enseignement de spécialité, opérations unitaires, visite ponctuelle...) ; l'approche système et processus, que ce soit en production agricole ou agroalimentaire, reste plutôt l'exception. Domaines et halles sont davantage considérés sur certains sites comme des laboratoires ou des plateaux techniques. Certains enseignants privilégient, pour une approche système ou processus, leur propre réseau d'entreprises.

Les usages limités des exploitations et halles technologiques avec cette approche pour « fil rouge » semblent témoigner globalement d'une **perte d'identité agricole et technique et en déclinaison d'un éloignement des exploitations professionnelles référentes en la matière**. La formation d'ingénieurs « généralistes » est promue et cette orientation semble assez inéluctable compte tenu des nombreux débouchés professionnels non agricoles, du choix de nombreux enseignants, de l'orientation vers la recherche, de la création de pôles d'écoles (tronc commun), des attentes des étudiants et du courant gestionnaire et managérial qui a été dominant au cours des dernières années, de leur souhait de poursuite d'études en thèse.

Les usages en formation des domaines et halles ne seraient donc en fait que des révélateurs des **interrogations sur l'ingénierie et les profils d'ingénieurs à former pour demain**. Existe-t-il encore une place pour former, dans l'enseignement supérieur agronomique public des ingénieurs opérationnels (agriculture, agro-alimentaire) ? Si oui, les exploitations et ateliers peuvent peut-être promouvoir un rôle pédagogique, qu'il reste nécessaire de rendre plus explicite. Qu'adviendrait-il dans le cas contraire ?

Le constat réalisé est donc celui d'une faible utilisation et valorisation pédagogique malgré des outils parfois originaux, performants et pertinents. L'enjeu du projet pédagogique est donc prégnant. Or on note plutôt la **fragilité, la disparité, l'absence de projet et en particulier de projet pédagogique collectif impliquant l'exploitation ou la halle**. Peu de

projets globaux sont formalisés et partagés par l'ensemble d'une école, avec une exception cependant pour l'une d'entre elles, sous l'incitation forte de son directeur général, mais le volet opérationnel est néanmoins peu développé et les orientations du projet ne sont pas toujours partagées (voire connues) par tous les partenaires.

Les orientations des exploitations et des ateliers restent alors souvent liées à la personnalité de leurs responsables ou des directeurs des écoles, les projets relevant souvent d'individus (laboratoires, quelques enseignants motivés ...).

Le coût de fonctionnement pédagogique n'est pas évalué précisément, il n'y a aucune uniformité (absence d'entité repéré), et pas de contrôle de gestion.

Les équipements sont quelquefois vieillissants, constat qui peut s'expliquer par l'absence de projet stratégique partagé et une gestion trop parcellisée.

Globalement, l'utilité pédagogique formelle des domaines et halles n'est donc pas démontrée, et elle est parfois en retrait par rapport à la fonction recherche. Support technique privilégié pour les formations de masters et d'ingénieurs, voire d'aspects pratiques agricoles en matière d'élevage pour les étudiants vétérinaires, les exploitations et halles sont soumises à des attentes diverses et souvent en tension. En effet, se croisent en leur sein les demandes des enseignants-chercheurs soucieux des besoins en formation de leurs apprenants et les exigences des doctorants dans le cadre de leurs travaux de recherche; la fonction de production et le nécessaire équilibre financier émergent pour certaines. Les éléments restent parfois difficilement compatibles et leur gestion difficile au vu de la divergence des intérêts et des nécessités respectives.

L'objectif pédagogique parfois exclusif les amène également à concevoir dans certains cas un dispositif d'appui à leur fonctionnement (on ne peut pas parler ici véritablement de système de production mis au service de la pédagogie), d'envergure limitée en moyens comme en capacité et qui tient plus du domaine de l'expérimentation et du système pilote en matière agroalimentaire que d'un potentiel réel qui pourrait être placé au service de la production et leur apporterait une forme de crédibilité en s'accompagnant d'une approche voisine de celles des entreprises professionnelles existantes.

La valorisation du potentiel pédagogique des domaines et halles reste ainsi avant tout liée à l'investissement des enseignants chercheurs dans la vie de l'exploitation ou de la halle et l'intérêt qu'ils y portent. Les cas restent limités et dictés par une motivation personnelle proche du militantisme, cet engagement ne pouvant pas toujours être pris en compte en tant qu'indicateur dans leur évaluation et progression de carrière qui en découlera.

Dans la fonction pédagogique on remarque, comme on l'observe dans l'enseignement technique, que la venue des apprenants dans les exploitations et halles, quelle que soit la forme retenue (TP,TD, stage pratique...), concourt globalement aussi à la préparation du stage ouvrier souvent inclus dans la formation en 1^{ère} année en démystifiant les volets pratiques indispensables souvent inconnus d'un étudiant sortant de classe préparatoire après un cycle scientifique. **Il s'agit en fait du passage de l'acculturation à la professionnalisation avec l'accompagnement de l'établissement.**

La mission d'orientation et d'insertion, la professionnalisation

Comme nous l'avons noté, exceptionnellement mais remarquablement mis en œuvre sur un domaine, les activités de l'exploitation peuvent constituer des outils de transposition et d'incorporation des savoirs scientifiques dans les techniques et les pratiques, de passage des connaissances aux compétences. Il s'agit en fait d'une valorisation éducative non formelle des domaines et halles ; sur le domaine évoqué, les étudiants en faisaient l'éloge tout en allant au-delà, en citant d'autres actions relevant de l'éducation informelle et s'inscrivant dans une organisation associative dédiée pour la conduite de projets innovants. Ce ne sont plus dès lors seulement les compétences professionnelles qui sont concernées mais toutes celles qui préparent l'insertion professionnelle et l'« employabilité ». Simultanément, et en terme de projet pédagogique, ces observations interrogent les domaines et halles sur leur contribution à la construction de quelles compétences et sur les modalités de mobilisation des ressources de leur potentiel (prise en compte dans les crédits et l'évaluation). Une offre pour les étudiants qui entrent en licence en 2011 n'est-elle pas pertinente ?

Réflexions sur les autres fonctions possibles en lien avec la fonction pédagogique

En déclinaison ou en périphérie des constats précédents, plusieurs réflexions, en relation avec la pédagogie et les formations, ont émergé lors de nos visites :

- les domaines et les halles donnent à voir et l'image reste importante pour les étudiants et l'école ; cette image est essentielle aussi pour les professionnels pour et au-delà des aspects de la formation professionnelle ;
- la contribution des domaines et halles à la fonction recherche-développement interagit évidemment avec la fonction pédagogique, certaines actions de recherche-développement étant objet de formation ;
- lieux de transposition et d'incorporation des savoirs scientifiques dans les techniques et les pratiques, les domaines et halles peuvent être par excellence des espaces de médiation de la culture scientifique, technique et professionnelle et de médiation avec la société ; ils peuvent ainsi proposer une offre éducative citoyenne ;
- dans le prolongement du point précédent et conformément à leurs missions (I.2 « l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire ...3° Conduit des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation et de la formation ») le potentiel pédagogique des domaines et halles peut être pleinement valorisé dans la formation des enseignants et formateurs ; pour l'enseignement technique agricole ceci forme un maillon avec l'enseignement supérieur. En conséquence, les établissements et en particulier ceux ayant une composante du Système National d'Appui à l'enseignement technique devrait intégrer le domaine ou halle dans cette fonction d'accompagnement.

Plusieurs des réflexions enregistrées illustrent une modalité de participation des domaines et halles technologiques au lien entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur.

III. 2. Usages et utilités pour la recherche, pour l'innovation-transfert et pour le développement

L'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime énonce que :

« ...l'enseignement supérieur agricole public :

2° Participe à la politique de développement scientifique par des activités de recherche fondamentale, appliquée et clinique ;

4° Contribue, en collaboration avec les organismes compétents, à la veille scientifique et technique, à l'innovation technologique et au développement ainsi qu'à la valorisation des résultats de la recherche »

Ces missions confiées par la loi à l'enseignement supérieur agricole, de la recherche finalisée à la formation-développement, restent un point fort de l'activité des domaines et halles mais elles sont diversement exercées. Le partenariat professionnel est modeste, sans structuration véritable (conventionnements, participation professionnelle à la vie du domaine ou halle ...), et s'exprime plus souvent comme la compilation d'actions que par la mise en œuvre d'une politique globale du domaine ou halle construite et validée en la matière. Enfin la place des chercheurs et enseignants-chercheurs est aussi diverse, leur implication étant plus forte sur les volets recherche et formation par la recherche que sur les volets innovation-transfert et développement.

Comme pour la mission formation la contribution des domaines et halles à ces missions est très variable, de la recherche finalisée ou appliquée à l'innovation-transfert et au développement, selon les établissements et les domaines ou halles, selon les thématiques, selon les partenariats territoriaux (UMR, PRES, pôles de compétitivité, RMT...).

On constate que la contribution à la recherche finalisée est moindre, la participation à des actions de recherche appliquée sous contrats publics ou privés étant dominante ; on remarque aussi que l'existence de thématiques fortes bien repérées favorise l'engagement d'unités de recherche sur les domaines ou halles.

Pour la valorisation et le transfert, des structures en partenariat sont souvent en place, en relation avec les pôles de compétitivité lorsqu'ils existent, mais des initiatives d'établissements dans le cadre de leur projet peuvent compléter ces dispositifs; un établissement a confié à ses domaines des fonctions d'accueil d'incubateur d'entreprises et de transfert, le continuum recherche et innovation apporté par l'établissement étant un atout. La valorisation de brevets peut être alors un objectif dominant. Lorsque le domaine a un système de production en place avec une dimension professionnelle, on observe que l'approche valorisation-transfert est d'une nature différente plus proche d'une contribution non marchande au développement agricole.

Il peut y avoir ainsi tension entre les différentes activités de recherche, innovation et transfert, traduction aussi d'une approche différente par les acteurs des domaines et halles. On illustrera ce constat en confrontant par exemple la vision plateau technique d'un jeune chercheur répondant à des appels à projets de quelques centaines de milliers d'euros et la vision système et processus d'un chercheur de la génération précédente contractualisant une action d'expertise de quelques dizaine de milliers d'euros avec une entreprise de son réseau. Nous avons néanmoins remarqué d'une part que dans aucun des cas il n'y a budgétisation et compensation des coûts complets pour l'unité support et que d'autre part, hors le conseil

scientifique des utilisateurs en place sur deux domaines visités, le plus souvent aucune instance particulière n'est dédiée à la régulation des activités des domaines ou halles.

L'utilité stratégique de la contribution des domaines et halles technologiques de l'enseignement supérieur agricole à la recherche, à l'innovation-transfert et au développement est donc avérée mais l'exercice de la mission est contrasté, manquant d'unité d'action, de moyens (budget consolidé) et de représentation malgré l'unité de lieu.

Par leur contribution les domaines et halles participent à la mise en œuvre des orientations de la DGER pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation-transfert. Les orientations stratégiques 2011 portaient sur la contractualisation en lien avec les vagues d'évaluation de l'AERES, la coordination des moyens et des compétences et notamment avec l'enseignement technique agricole, l'ouverture des écoles d'enseignement supérieur à de nouveaux publics, la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques. Plusieurs mesures des Assises de l'enseignement agricole public complètent ces orientations :

- Mesure 5 : Inscrire l'innovation agricole et agroalimentaire dans les missions confiées à l'enseignement agricole ;
- Mesure 6 : Conventionner avec l'INRA et l'ACTA pour jumeler les exploitations des EPLEFPA et les centres INRA/ACTA en région ;
- Mesure 28 : Intégrer des pôles de compétences de l'enseignement technique aux pôles de compétences de l'enseignement supérieur (2010-2012) ;
- Mesure 30 : Intégrer les partenariats avec l'enseignement technique dans la part variable des dotations de l'enseignement supérieur (2010-2012).

Ces orientations et mesures introduisent les réflexions suivantes sur le réseau des fermes et stations expérimentales et sur la liaison enseignement supérieur et enseignement technique. Dans le contexte régional et (ou) interrégional, à l'initiative de la DRAAF, les domaines et halles de l'enseignement supérieur agricole ne peuvent-ils pas constituer des têtes de réseau du dispositif des exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement technique et des autres fermes et stations expérimentales des chambres d'agriculture, de l'INRA, des instituts (§ I.1.) ? Dès lors, le poste de directeur (-trice) du domaine et halle ne doit-il pas être intégré dans la part variable de la dotation (ex : 1 ETP Ingénieur de recherche) ?

Ce questionnement introduit la dimension territoriale qui s'impose à côté de la dimension thématique et (ou) sectorielle en particulier pour l'efficacité de la valorisation-transfert et du développement.

IV. DOMAINES, HALLES TECHNOLOGIQUES ET FONCTIONS SUPPORTS

IV. 1. Gestion des personnels :

Les modes de gestion observés sont disparates. Une juxtaposition de divers statuts caractérise la gestion de ces personnels tant celle des cadres que celle des personnels techniques.

Les directeurs des exploitations agricoles et halles technologiques sont affectés soit sur dotation de l'Etat, soit sur des emplois budgétaires des établissements dans le cadre de contrats de droit public assortis de mises à disposition des exploitations ou halles technologiques, ou bien encore sur des emplois de l'établissement avec des contrats de droit privé selon les conventions collectives cadres. Certains directeurs peuvent percevoir des primes de rendement et de service.

Les autres personnels sont parfois eux aussi sous un régime de droit public: ce sont soit des fonctionnaires (ex : ingénieur ou chercheur parfois « hors ministère » mis à disposition, ATR et TFR) soit des contractuels de droit public en CDD payés sur les budgets des établissements (surtout sur les halles technologiques); mais le plus souvent, sur les exploitations, ces personnels ont des CDD ou des CDI de droit privé conformes aux conventions collectives avec parfois des primes ou un 13^{ème} mois. On retrouve sur des postes d'animation, de vente ou d'entretien certains personnels avec des contrats de droit privé aidés (CAE ou CA).

Il est à noter que hors ces derniers contrats, on ne peut que se poser la question du régime juridique des différents contrats rémunérés sur budget des établissements, présentés comme des contrats de droit privé. Si les contrats de type CAE ou CA sont de droit privé par qualification de la loi, il n'existe aucune disposition dans le code rural et de la pêche maritime qualifiant ces emplois, contrairement aux mêmes emplois dans l'enseignement technique (cf. article L.811.8 du code rural et de la pêche maritime:....*Les personnels, autre que le directeur, recrutés pour exercer leurs fonctions dans les ateliers technologiques ou exploitations agricoles mentionnés au 3° sont des salariés de droit privé qui sont régis par les dispositions du livre VII du présent code ou par celles du code du travail.*

Un organigramme fonctionnel existe dans certaines exploitations mentionnant les différentes fonctions de recherche, administratives ou de production. Dans le cadre des différents EPN les directeurs des domaines et halles ont souvent des marges d'initiative peu importantes et parfois n'apparaissent même pas dans les organigrammes. Ils ne siègent pas au conseil d'administration et ne participent donc pas aux décisions stratégiques qui y sont prises. Lorsqu'ils sont recrutés et rémunérés directement par l'établissement, l'influence à travers eux de la DGER est limitée.

Cette hétérogénéité des statuts crée une grande fragilité juridique en cas de conflit du travail ; elle ne facilite pas le management et gêne tous les processus de mutualisation qui se développent entre organismes.

IV.2. Gestion budgétaire et économique

Les suivis budgétaires des domaines et halles ne sont pas toujours clairement identifiés. Des exécutions budgétaires sont souvent non consolidées : amortissements déportés sur une autre structure, coûts de personnels partiellement affectés... L'outil budget de gestion obligatoire pour les EPSCP et fortement conseillé pour les autres établissements, permet d'identifier et d'isoler budgétairement le fonctionnement des différentes composantes (exploitation, département, UMR, halle,.....) d'un établissement de l'enseignement supérieur. Selon les architectures mises en place on peut aboutir à des études de coûts, sans pour autant se substituer à la comptabilité générale. Force est de constater que cet outil est utilisé de manière disparate et non systématique selon les structures. Cette utilisation limitée, fractionnée de l'outil ne permet donc pas d'une part d'extraire les informations essentielles (coût de la recherche, coût de maintenance du domaine, etc.) et d'autre part d'assurer des comparaisons pertinentes. Il est ainsi difficile de faire des analyses économiques fiables pour mesurer la viabilité de la structure et les perspectives de son évolution. Les exigences des partenariats (coûts complets) et de la Cour des Comptes en matière d'analyse économique devraient y conduire.

Cette absence de transparence tient sans doute dans la représentation qu'ont les enseignants chercheurs et les chercheurs de leur exploitation ou halle. Celle-ci tient bien davantage du plateau technique ou de la plateforme que d'une unité de production en vraie grandeur.

Aussi la fonction de production se présente rarement en tant qu'atout. Quand l'exploitation a placé ce volet dans ses objectifs, on remarque que la crédibilité technique est malgré tout difficile à atteindre dans sa globalité, certains secteurs (commercialisation, main d'œuvre, résultats économiques...) présentant régulièrement des déficiences caractéristiques qui viennent desservir ses résultats et son image.

Dans la recherche de l'efficience économique et financière que vise nombre d'exploitations et de halles dans le présent contexte (diminution de subventions, prospection pour ressources propres, moindre prise en charge par ailleurs des personnels, ...), l'évolution du volume de production mis en marché (dans un cadre pédagogique ou pas), reste souvent une piste privilégiée de la direction.

Cette mutation est d'ailleurs sévèrement critiquée par les enseignants-chercheurs peu enclins à voir apparaître des contraintes d'entreprise interférer – parfois à leur détriment – avec leurs tâches d'enseignement et de recherche. La tension système de production et formation se retrouve donc pour la recherche ; *a contrario* la fonction valorisation-transfert et développement s'accommode, voire profite, d'une approche système.

IV.3. Gestion patrimoniale

L'étude menée sur l'ensemble des exploitations et halles laisse apparaître une très grande hétérogénéité de l'origine des biens (donations, baux, legs, conventions, partenariats, achats, échanges...), quand elle est connue avec certitude. Un travail important serait opportun pour la détermination de l'origine de financement des biens. Il permettrait d'adapter le mode d'enregistrement comptable pour une lecture plus claire et fidèle de l'actif immobilisé. En effet, selon les cas cette comptabilisation existe ou pas. De ce fait les amortissements pratiqués ou non influent sur le résultat de fonctionnement des structures.

De même, les biens (bâtiments, matériels,...) utilisés en partenariat devraient faire l'objet d'un conventionnement et d'un suivi budgétaire propre (budget de gestion ou autre). De plus, il n'est pas rare de trouver des biens utilisés sur les domaines, exploitations et halles et affectés à une autre structure qui en supporte les charges, notamment d'amortissements et de renouvellement (Départements, UMR, Laboratoires,...).

V. PLACE DES DOMAINES ET HALLES TECHNOLOGIQUES DANS LA STRATÉGIE DES ÉTABLISSEMENTS : PILOTAGE, PROJET, SUIVI ET ÉVALUATION

La carence en matière de cadre législatif et réglementaire spécifique précédemment notée, notamment pour la gestion des personnels, ne permet pas en conséquence de structurer *a minima* un dispositif spécifique en lui donnant une reconnaissance et une lisibilité porteuses de toute la crédibilité et l'efficacité attendue.

Elle se décline entre autres par le défaut de support réglementaire qui touche aussi bien leur appellation au sein de l'établissement que leur positionnement administratif et juridique laissant ouvert à de multiples « solutions maisons » pas toujours structurantes en regard du niveau d'exigence des missions et fonctions qui leurs sont confiées.

V.1. Une identité mal définie et les enjeux de la reconnaissance d'entités

Diversité voire hétérogénéité observées témoignent sans doute de l'absence de stratégie nationale pour les domaines et halles technologiques de l'enseignement supérieur, laissant en conséquence toute ouverture à l'initiative et à l'autonomie des établissements en la matière. Si cette perspective peut apparaître dans un premier temps comme un atout et conforme aux fondements, elle peut atteindre cependant rapidement ses limites en restant placée sous la seule volonté et dépendance d'acteurs décideurs ou de projets locaux d'une part, et se développant indépendamment d'orientations nationales d'autre part.

Place et rôles des domaines et halles au sein de l'établissement peuvent alors être repérés avec une légitimité défaillante génératrice d'une identité faible qui leur confère alors une reconnaissance souvent ténue voire parfois inexistante. Cet état peut se confirmer par l'absence de reconnaissance officielle du statut de directeur (trice) d'exploitation en place dans sa dénomination comme dans son positionnement dans l'équipe de direction de l'établissement. Domaines et halles n'étant pas reconnus comme composantes de l'établissement, mais davantage comme outils, les places, rôles et missions qui leur sont confiées sont d'abord opportunistes, de l'établissement, du territoire et de leurs acteurs, sans parfois faire partie d'une réelle stratégie d'établissement.

Cette réflexion prend corps dans le fondement même de la présence de la halle ou de l'exploitation au sein de l'établissement, donc dans l'analyse qui aurait dû étayer en amont sa création (et) ou son développement, ses orientations et ses activités. Celle-ci a-t-elle véritablement été menée en prenant en compte les logiques et finalités de son existence, de son activité et de ses objectifs ? Quelle place aujourd'hui au regard de l'évolution du contexte

et du cadre ? Ainsi comment sont actualisés et interprétés dans les projets stratégiques des établissements les termes des legs ?

Si les choix restent bien ceux du seul établissement et l'expression de son autonomie et de sa volonté, celles-ci doivent pourtant s'appuyer obligatoirement sur une démarche cohérente affirmée vectrice d'engagement et de dessein pour accéder avec un maximum de chance au succès de ses missions. Enfin, le risque d'identité indéfinie peut amener à réduire la spécificité conférée par les domaines et halles aux établissements et à banaliser la formation d'ingénieurs avec dérive sur un profil d'ingénieur-manager lui-même banalisé.

V.2. Quelques indicateurs de dysfonctionnement

➤ En matière de positionnement dans l'organigramme de l'établissement

La présence (ou l'absence) de l'exploitation ou de la halle technologique dans l'organigramme de l'établissement reste significative des enjeux qu'elle porte. Son positionnement, quand il existe, illustre l'ambiguïté de sa situation administrative, réglementaire, juridique et financière précédemment annoncée.

Dans cet esprit, pour ces entités, l'innovation pourrait plus efficacement trouver place et se décliner en termes de valorisation, de transfert et de développement. C'est dans de nombreux cas le contraire, conséquence sans doute d'enjeux internes qui se comptabilisent en termes de moyens, y compris financiers, mais aussi de place, de reconnaissance et d'ambitions des acteurs.

Dépendante d'un département spécifique ou parfois isolée dans une position que l'on pourrait qualifier « d'annexée », exploitations et halles ne peuvent que trop rarement trouver une place à la mesure de leurs atouts dans les établissements du supérieur. Dans ce contexte cloisonné il reste difficile d'exprimer la richesse des projets et de conforter un rôle, quand il existe, qui les situe et les limite volontairement dans les faits à celui, prioritairement voire exclusivement dans la plus part des cas, de support pédagogique et plus généralement d'outils.

➤ En matière d'instances

Ici aussi l'absence de socle réglementaire laisse souvent place au vide spécifique en la matière ou aux dysfonctionnements réguliers de structures *ad hoc* (comités d'usagers par exemple), réservées en interne aux uniques utilisateurs et qui ne paraissent pas toujours adaptées et performantes.

Dans cette situation, l'exploitation ou la halle trouvent leur place au sein des instances réglementaires existantes (conseils scientifiques et d'administration...) dans les limites de leur capacité de gestion de proximité et de la définition de leurs priorités, le plus souvent à leur détriment en termes de motivation, d'intérêt donc de temps consacré. La place du (de la) directeur(trice) d'exploitation ou halle n'est pas toujours par ailleurs octroyée et reconnue au sein de ces instances officielles.

Dans ces conditions, celle-ci doit se résumer régulièrement beaucoup plus à la simple analyse de la gestion économique et financière du centre et ses conséquences sur la vie de l'établissement qu'à l'approche, l'élaboration et la construction de projets au bénéfice des acteurs (enseignants, apprenants et chercheurs) et à l'appui à l'établissement dans la mise en

œuvre d'un outil performant vecteur privilégié d'image en matière de résultats et de transfert de technologie efficace et manifeste.

➤ **En matière de gouvernance**

Le (la) directeur(trice) d'exploitation ou de la halle n'est pas toujours reconnu(e) en tant que tel(le), la fonction étant parfois même attribuée à un membre de la direction ou à un acteur chargé par ailleurs d'autres responsabilités. Cette situation se caractérise par la multiplicité des dispositions présentes et parfois, l'absence d'attribution à l'intéressé(e) des primes spécifiques liées à l'identification de la fonction assumée, état que l'on doit regretter car en la matière les textes officiels le permettent sans difficulté.

La gestion d'une enveloppe budgétaire dont il(elle) a été parfois absent(e) dans sa détermination en matière de volume comme d'affectation - préparation par le directeur financier et le secrétaire général dans le cadre d'un budget plus large - reste normalement dévolue à la fonction y compris la plupart du temps pour les investissements, dans les limites budgétaires établies.

Le management des personnels spécifiques (ouvriers, employés, ingénieurs chargés de développement...) est placé régulièrement sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'exploitation ou de la halle, qu'ils soient le plus souvent sous contrat de droit public (fonctionnaires ou contractuels), ou agents de droits privés sur budget de l'établissement.

En résumé le (la) directeur(trice) d'exploitation ou de la halle assume le plus fréquemment des fonctions :

- de gestionnaire de l'unité dont il est responsable dans les domaines techniques et économiques,
- de lien avec l'activité pédagogique (hors doctorants qui restent indépendants et décideurs),
- de représentant privilégié auprès des partenaires professionnels et R&D en lien avec les spécificités de leur centre,

mais peut être aussi, à son niveau et dans le cadre décrit, une force de proposition qui reste, certes, limitée selon l'évolution de l'entité gérée et au regard des services qu'elle pourrait apporter à l'établissement.

➤ **En matière de projet**

Les spécificités de l'environnement administratif des exploitations et halles décrites ne peuvent permettre d'affirmer la nécessité (voire l'obligation) de la construction de leur propre projet au sein du projet d'établissement. On ne le trouve pas quand il existe, érigé dans sa globalité mais plutôt par secteurs spécifiques distincts (pédagogie, R&D, investissements, partenariats recherche /transfert ...).

En matière pédagogique, il reste compliqué à concevoir car placé sous la multifonctionnalité précédemment décrite (enseignement /recherche) et en conséquence se décline plutôt en tant qu'application valorisante à des voies de formations spécifiques, voire des classes ou des niveaux d'enseignement.

La présence d'une réflexion complète sur les objectifs, les orientations et leur mise en œuvre, l'analyse des secteurs, des missions confiées, transcrite dans un « document projet » ayant reçu la validation des instances en tant que tel, n'a pas été repérée dans les établissements visités. Cependant un établissement a explicité clairement une stratégie pour ses exploitations, dans le cadre du projet de sa direction valorisation-transfert et s'engage dans la même voie.

Les exploitations et halles prennent cependant la place qui leur est accordée au sein des évaluations (AERES, CTI...) souvent dans une mesure moindre que ne l'est leur niveau d'implication dans le projet global d'établissement.

➤ **En matière de communication et d'évaluation**

Elle est globalement défailante vis-à-vis des exploitations et halles technologiques. On peut illustrer et expliciter cette situation par la déclinaison de l'ensemble des dysfonctionnements énoncés qui n'incitent pas ou peu à la mise en valeur de leurs travaux et résultats. On peut noter parmi ceux-ci, et de manière non exhaustive, l'absence ou l'insuffisance :

- d'identité propre au sein de l'établissement (approche différente des acteurs et partenaires),
- de projet spécifique à l'entité,
- de crédibilité,
- d'ouvertures ou de partenariats extérieurs.

On remarquera également que leur implication dans l'animation et le développement des territoires, que la loi ne définit pas en tant que mission officielle dévolue aux établissements de l'enseignement supérieur agricole vétérinaire et agroalimentaire reste exception. Il y aurait sans doute là matière à la mise en œuvre d'une communication performante aujourd'hui insuffisante.

Les constats réalisés dans le champ de la structure domaine et halle, de son projet et de sa gouvernance (instances et pilotage), de son suivi et de son évaluation nous amènent à un questionnement sur :

➤ ***la construction et l'application d'un cadre législatif et réglementaire permettant :***

- *la définition officialisée d'une appellation claire et unique à part entière,*
- *l'affirmation de la dotation de postes reconnus de directeurs(trices) d'exploitation et halles technologiques et l'application de leurs conséquences statutaires notamment en matière d'attribution des primes afférentes à la fonction,*
- *l'obligation de projet propre aux structures au sein et dans la logique des orientations du projet d'établissement. Celui-ci devra intégrer la structuration des volets pédagogiques et R&D ainsi que l'aspect production si le choix est retenu,*
- *la mise en œuvre d'un environnement favorable à l'investissement des acteurs de la communauté sur les exploitations et halles, avec par exemple :*
 - o *la prise en compte de la participation active des enseignants chercheurs dans le fonctionnement et la valorisation des exploitations et halles dans leur avancement et le déroulement de leur carrière.*

- o une place reconnue dans les instances existantes, y compris pour le directeur d'exploitation,
- o un statut patrimonial performant,
- o la prise en compte systématique dans la CTI et par l' AERES des domaines et halles...

➤ ***l'affirmation politique aux niveaux national et local (grands établissements) d'une stratégie propre aux exploitations et halles technologiques des établissements de l'enseignement supérieur et particulièrement en matière :***

- d'ouverture sur le territoire (animation, développement, partenariats...),
- de définition d'une cohérence par l'affirmation de leur place, rôles et missions,
- d'évaluation interne et externe du dispositif et la participation financière de l'État à leur fonctionnement dans le cadre contactualisé fixé de l'accomplissement des missions confiées.

➤ ***une nouvelle cohérence du système en question***

La définition de politiques participant à la création et reconnaissance d'une identité concourant à la valorisation des potentiels dans les domaines de la production, la pédagogie et R&D dans un système qui devrait se rapprocher de l'équilibre financier pour gagner en crédibilité devrait être développée et affirmée.

Le positionnement des exploitations et halles en tant qu'outils privilégiés de développement, de communication et de cohésion au sein des établissements, en matière d'ouverture et de créations de liens et partenariats nouveaux et performants reste un enjeu important pour les grands établissements au bénéfice de l'innovation, de leur implication active dans leur environnement donc d'une performance et d'une crédibilité renforcées.

En charge de contribuer à « la définition et à la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole » et « représentant du ministre dans les PRES » le DRAAF doit être associé étroitement à l'évolution du système et mettre en relation par les exploitations et les halles technologiques enseignement technique et supérieur agronomique et vétérinaire.

CONCLUSION

Les domaines et halles technologiques des écoles supérieures agronomiques et vétérinaires sont fortement associés à l'image et à l'identité de ces écoles. Ils ont toute leur place, malgré leur importance relative modeste, dans l'ensemble des fermes et stations expérimentales du réseau Recherche Formation Innovation Transfert qui a alimenté et accompagné les progrès de l'agriculture et des industries agroalimentaires. Cette place doit être redéfinie et située dans le contexte évolutif de l'enseignement supérieur et de la recherche. A travers les interrogations que posent ce rapport, on réalise que domaines et halles sont de bons révélateurs des positions de l'enseignement supérieur agricole dans ce contexte : pour quelle ingénierie, pour quels profils d'ingénieurs, pour quelles recherches, mais aussi avec quels partenaires et comment évoluer tout en intégrant les politiques publiques en matière de développement durable et d'alimentation ?

D'une relation de proximité en interne avec les acteurs de la formation et de la recherche, et avec les acteurs du développement et sectoriels, l'étude suggère que l'on est passé à de la disjonction et de la distanciation, les domaines et halles n'étant pas associés au changement d'échelle et à la reconfiguration en cours du système socio-technique.

Les usages observés sont très divers et varient suivant les missions (formation, recherche, transfert...), et les écoles. Le contexte général, qui semble davantage en faveur de la recherche et de la formation, nécessite de se questionner sur la place à réserver à l'innovation et au transfert car les domaines et halles restent des supports et des outils remarquables pour cela ; les fermes et entreprises *in silico* ne peuvent pas en effet à elles seules déterminer les objets de recherche-développement et le besoin de validation *in situ* demeure. C'est pour cette raison que ces entités nous apparaissent pleinement légitimes pour être têtes de réseau territorial des fermes et stations expérimentales des chambres d'agriculture, de l'INRA, des instituts et des EPL. .

Domaines et halles sont aussi potentiellement au cœur de la professionnalisation, mais aussi de la promotion de nouveaux publics. Ce sont encore des lieux de médiation de la culture scientifique, technique et professionnelle et des espaces de médiation des politiques publiques.

Le potentiel des domaines et halles est donc toujours une réalité, à condition de s'en saisir au niveau national et local. L'enjeu est en effet celui de la reconnaissance de ces entités et de la clarification de leur statut juridique.

Concernant leur reconnaissance, il est étonnant de ne pas trouver trace de l'existence des domaines et halles dans Chlorofil, partie du système d'information de la DGER, à la rubrique enseignement supérieur ; tout comme il est surprenant de ne pas avoir abouti depuis trois ans à ce qu'une adresse « educagri » soit donnée à chaque directeur de domaine et halle pour qu'ils aient accès, comme ils le demandent aux conférences des directeurs des exploitations ou des ateliers technologiques de l'enseignement technique et à celles des réseaux thématiques. La prise en compte des domaines et halles dans la nouvelle base de données Alexia est suggérée. Sur le plan juridique nous avons déjà effectué un signalement à la direction générale et nous renouvelons donc fortement les préconisations déjà faites.

En somme et quel que soit le mode d'organisation qui sera retenu, il sera nécessaire - comme pour toute composante d'établissement - :

- de préciser la place, le rôle des domaines et halles dans le cadre des orientations de la DGER d'une part, des projets des établissements d'autre part ;
- de rappeler leurs fonctions et leur contribution aux missions.

Ainsi les acteurs seront pleinement associés à cette démarche : enseignants-chercheurs et chercheurs, étudiants et partenaires, services centraux et régionaux.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN

I – LISTE DES ENTRETIENS À RÉALISER

- Directeur de l'établissement,
- Secrétaire général,
- Directeur des études,
- Directeur de l'exploitation ou de la halle (ou faisant fonction),
- Enseignants chercheurs,
- Etudiants,
- Directeurs, DEA/DAT, EPL de proximité,
- DRAAF/SRFD,
- Partenaires : recherche, enseignement, professionnels,
- Acteurs locaux : élus, pairs, entreprises,...

II – LISTE DES DOCUMENTS (à partir de l'exemple de l'ENTTA)

- Programme de la mission,
- Documents de présentation de l'établissement
- Relevé des effectifs avec la répartition par option,
- Rapport d'activité présenté au CA,
- Projet stratégique,
- Documents économiques et financiers
- Guide de l'étudiant,
- Document d'auto - évaluation (AERES) et (ou) document CTI.

III – TRAME POUR LES ENTRETIENS (ex : Montpellier)

1. Visite des exploitations : la visite de Florac sera réalisée indépendamment mais une rencontre sur Montpellier dès la semaine 21 avec le directeur de l'exploitation serait appréciable ;
2. Historique ; acquisition et création, patrimoine ; passif et actif ; enjeux fonciers ;
3. Personnel : statuts et organisation
 - a. Directeurs des domaines
 - b. Salariés :
 - i. fiches de poste ;
 - ii. contrats droit public ou privé
 - c. Hygiène et sécurité ; DUEPR ?;
4. Structure de l'établissement et organigramme : place de chaque exploitation ;
5. Projet stratégique de l'établissement : principaux axes et extraits concernant les domaines ;

6. Instances de fonctionnement des exploitations et pilotage ex : conseil d'exploitation ou comité de pilotage ou... : place des exploitations dans les instances de l'école....
Rapports d'activité et rapports aux instances
7. Les usages des exploitations
 - a. La formation : place dans l'éducation formelle (crédits ou UV ayant les exploitations pour support, outil, objet), non formelle (ex : stages, projets personnels étudiants...), informelle (ex : association étudiants et activités sur la halle...) → Guide de l'étudiant. Relation avec les départements d'enseignement
 - b. La recherche et l'expérimentation : les UMR, les UPropres. Conventions et contrats de recherche impliquant les domaines. Consolidation des coûts ? Les partenaires INRA, ACTA, réseau des chambres d'agriculture....
 - c. Le développement, innovation et transfert : programmes dans lesquels le centre est engagé (RMT, PRDAR...), partenaires et conventions ;
 - d. L'activité de production :
 - i. Description des « productions » → Visite ;
 - ii. Comptes de résultats 2009 ;
 - iii. Produits. Prestations de services. Mise en marché ;
 - iv. Investissements ;
 - v. Projets de l'unité de production
→ Bilans technico-économiques
 - e. Autres : rayonnement des exploitations, contribution aux autres missions : développement territorial et coopération internationale
8. Les partenariats et les acteurs du territoire ;
 - a. Chercheurs et enseignants
 - b. Professionnels et organismes
 - c. Elus des collectivités territoriales
 - d. Services déconcentrés : DSV, DDT, DRAAF,...
9. Les relations avec l'enseignement technique agricole et avec les ateliers technologiques ;

ANNEXE II : FICHE RELEVÉ DE VISITE

LES INSTANCES ➤ Comité technique ➤ Groupe de travail thématique	
LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ➤ Statut du directeur ➤ Niveau de formation ➤ Fonctions : * Technique * Financière * Administrative * Commerciale * Pédagogique * Appui R&D	
LES PERSONNELS ➤ Nombre ETP permanents ➤ Nombre ETP temporaires ➤ Masse salariale (permanents + temporaires) ➤ Montant prestations de services ➤ Qualification des salariés	
FONCTIONS ET USAGES ➤ Formation * Présence physique d'étudiants * Projets professionnels	

* Valorisation des données * Place dans ECTS, associations,... * Stage ouvrier ➤ Expérimentation-développement * Intégration TMT * Intégration RTRA * Nombre de convention ➤ Production-transformation * % des ventes dans les produits * vente directe * insertion dans groupes de pairs ➤ Communication école * Accueil de groupes * Valorisation comme vitrine	
INDICATEURS FINANCIERS ➤ Budget de fonctionnement/an ➤ Montant des stocks ➤ Fonds de roulement net	
COHERENCE ➤ Qui pilote ? ➤ Fonctionnement quotidien	